



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille seize le 22 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 15 mars 2016, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

M. RIMARK, Mme BAUDERE, M. CARREAU, Mme SARRAUTE, M. WINTERSHEIM, Mme MERCHADOU, M. LORIAUD, Mme HIMPENS, Adjoint, Mme MARECHAL, M. VERDIER, M. ELIAS, Mme DUBOURG, M. GEDON, M. GABARD, M. CAVALEIRO, Mme LANDAIS, Mme QUERAL, M. INOCENCIO, Mme BERTHIOT, M. MONMARCHON, Mme BAYLE, M. CASTETS, Mme LUCKHAUS, M. SABOURAUD, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

M. BODIN à Mme QUERAL, Mme HOLGADO à M. CARREAU

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. INOCENCIO est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 25

Conseillers votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

17 – REPRISE SUR PROVISIONS - AFFAIRE FARGES

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

En 2002, une provision de 14 991,57 € a été constituée une provision pour risque « créances douteuses » à l'encontre Madame FARGES Marie- France.

En 2003, une reprise de 13 450,85 € a été faite.

De 2003 à 2015, Madame FARGES Marie- France a reversé la somme de 1 540,72 € à la collectivité.

Il est donc proposé au conseil municipal d'effectuer une reprise sur provisions à hauteur de 1 540,72 €.

Cette reprise est prévenue au budget principal M14, sur les comptes :

- recette de fonctionnement : 7815 « reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant »,
- dépense d'investissement : 15112 « provisions pour litiges ».

La provision est donc soldée.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 14 mars 2016 et a émis un avis favorable .

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits:

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 25/03/16
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20160322-27394-AU-1-1

Pour le Maire empêché,
Monsieur Francis RIMARK

